



Circulaire

n° 10669

Mercredi 24 avril 2013

Installations classées pour la protection de l'environnement

Plans de prévention des risques technologiques

CIRCULAIRE DU 11 AVRIL 2013

> Afin d'accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, les services de l'État ont, dans une circulaire du 11 avril 2013⁽¹⁾, défini les priorités suivantes :

- élaborer, dans chaque région, un programme ambitieux d'approbation des plans de prévention, avec un objectif d'approbation de 75 % fin 2013 et de 95 % fin 2014,
- mettre en place, au sein des directions départementales des territoires (DDT), une organisation régionale, composée d'experts de la réalisation des plans de prévention pouvant conseiller les différents préfets sur des questions ou procédures complexes,
- veiller à la bonne mise en œuvre des plans déjà approuvés, notamment la création de dispositifs d'accompagnement collectif pour le préfinancement et la réalisation de travaux de renforcement.

> Figure ci-après le texte de la circulaire du 11 avril 2013 mise en ligne sur le site www.ineris.fr.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org

(1) Circulaire consultable sur le site www.ineris.fr.